



Hérouville, le 11 octobre 2017



académie
Caen

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Calvados

Pôle Administratif des
Circonscriptions

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Education nationale du Calvados

à

Mesdames, Messieurs les Principaux de collège

Objet : Séquence d'observation en milieu professionnel

Dossier suivi par :
Sabine GUENERIE
Cheffe du PAC

Téléphone :
02 31 45 95 67
Télécopie :
02 31 45 96 36
Serveur vocal :
02 31 45 96 00

Mél.
dsden14-pac@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair Cedex

Conformément aux dispositions de l'article D. 332-4 du code de l'éducation, une séquence d'observation en milieu professionnel doit être organisée pour tous les élèves de 3^{ème}.

Si les élèves et leurs familles se chargent de la recherche et du choix des lieux des séquences d'observation, je vous invite cependant à les orienter dans leurs démarches. En effet, de très nombreuses conventions parviennent dans les écoles, qui ne semblent pas le lieu de stage le plus approprié au regard des objectifs visés. Les directeurs n'étant pas chefs d'établissement n'ont d'ailleurs pas légalement le droit de signer une convention de ce type.

L'Article D. 332-14 du code de l'éducation précise en effet que ces séquences d'observation ont pour but « *de développer les connaissances des élèves sur l'environnement technologique, économique et professionnel* » et prévoit « *des séquences d'observation dans des entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales.* »

Ainsi, la confrontation avec un environnement différent du milieu scolaire doit être recherchée et accompagnée pour permettre aux élèves d'enrichir leur culture professionnelle. Concernant la découverte du métier d'ATSEM, la convention est à présenter au service scolaire de la commune ou de la communauté de communes.

Je vous rappelle que le MENSER a signé le 18 novembre 2016 une charte en faveur de l'accès au stage des collégiens avec des acteurs associatifs et de l'économie sociale et solidaire. Déclinant cette même charte, la MGEN et la ligue de l'enseignement ont prévu d'accueillir chacun 1 000 stagiaires par an dans leurs structures.


Mathias BOUVIER

Copie pour information :

- Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
- Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école